

**UNE GAMME ÉTENDUE
POUR COUVRIR VOS BESOINS
ET CEUX DE VOS CONCITOYENS**

**POUR FACILITER LE PAIEMENT
DES PRODUITS LOCAUX PAR LES USAGERS**

Vous pouvez proposer une large gamme de moyens de paiement à distance à vos administrés :

- * le prélèvement ;
- * le titre interbancaire de paiement ;
- * la carte bancaire.

**POUR FACILITER LE PAIEMENT
DES DÉPENSES DE VOTRE COLLECTIVITÉ**

Vous pouvez :

- * doter vos régisseurs de cartes bancaires ;
- * utiliser le prélèvement pour certains types de dépenses, via le compte Banque de France de votre comptable public ou via le compte de dépôt de fonds au Trésor d'une de vos régies ;
- * implanter la carte d'achat dans différents services de votre collectivité.



POUR EN SAVOIR PLUS

Contactez votre **comptable de la DGFIP**, interlocuteur de confiance et partenaire au quotidien de la vie financière de votre collectivité. Il vous conseillera utilement et effectuera avec vous les démarches d'adhésion nécessaires pour :

- * offrir aux usagers la possibilité de payer par prélèvement, par TIP ou par carte bancaire ;
- * doter vos régisseurs d'une carte bancaire ;
- * utiliser le prélèvement pour certaines dépenses de votre collectivité ;
- * mettre en place la carte d'achat dans vos services.

Le **correspondant « moyens de paiement »** de votre direction départementale ou régionale des Finances publiques est un spécialiste en la matière dont vous pouvez aussi solliciter l'expertise.

Pour une information générale sur la modernisation des moyens de paiement, tant en dépense qu'en recette, consultez **le fonds documentaire** disponible à ce sujet sur le site :

www.collectivites-locales.gouv.fr.

Retrouvez la DGFIP sur



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Septembre 2017

**DES MOYENS DE PAIEMENT
INNOVANTS**

**POUR FACILITER
LA GESTION LOCALE
ET SIMPLIFIER LA VIE
DE VOS ADMINISTRÉS**

DES SOLUTIONS NOUVELLES

À VOTRE DISPOSITION

Des **moyens de paiement automatisés** permettent désormais aux collectivités et aux établissements publics locaux d'améliorer le recouvrement de leurs recettes et de faciliter le paiement de leurs dépenses récurrentes et/ou de petit montant.

N'hésitez plus, parlez-en avec votre comptable de la direction générale des Finances publiques (DGFIP), qui vous aidera à mettre en place des **solutions modernes de paiement** :

- * **appréciées par vos concitoyens** car elles leur facilitent la vie (paiement à distance) ;
- * **plus commodes à gérer** que les chèques et les espèces, ce qui améliore le recouvrement des produits locaux (loyers, frais de cantine ou de garderie, etc.) ;
- * **plus sûres** car elles diminuent l'encaisse du comptable ou de vos régisseurs.

Pour plus d'informations, demandez les dépliants « **TIP** » et « **Carte d'achat** » à votre comptable de la DGFIP !

POUR OPTIMISER

LE RECOUVREMENT

DES PRODUITS LOCAUX

LE PRÉLÈVEMENT

Le prélèvement est un mode de paiement adapté aux recettes récurrentes telles que les frais de cantine ou de garderie, les loyers, les redevances d'eau. Il est utilisable en paiement d'une facture à l'échéance ou sur la base d'un échéancier (mensualisation).

Avec le prélèvement, la collectivité locale maîtrise sa trésorerie en déterminant à l'avance la date d'encaissement.

LE TITRE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT (TIP)

Le TIP est, lui aussi, adapté à des dépenses répétitives comme les loyers ou les redevances d'eau. L'usager reçoit la facture émise par la collectivité, avec le TIP, et garde l'initiative de renvoyer ce dernier dans le délai imparti. Ce sont les centres d'encaissement de la DGFIP qui traitent gratuitement les TIP des collectivités locales, selon des méthodes industrielles.

LA CARTE BANCAIRE (sur place ou à distance)

La carte bancaire peut faciliter les règlements sur place dans les campings, les musées, les piscines ou les remontées mécaniques.

Avec la mise en place de **TIP** (Titres Payables par Internet), le paiement en ligne par carte bancaire peut aussi être proposé aux usagers pour s'acquitter de créances récurrentes ou occasionnelles, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'accès à TIP se fait via le site Internet de votre collectivité ou en se connectant à un site sécurisé mis en place par la DGFIP.

POUR SIMPLIFIER

VOS DÉPENSES

POUR LES RÉGIES : LA CARTE BANCAIRE

Le régisseur d'une collectivité ou d'un établissement public local peut être autorisé à régler ses dépenses au moyen d'une **carte bancaire** internationale délivrée par le Trésor public. Il en retirera tous les avantages liés à l'utilisation d'une carte bancaire : souplesse, sécurité et paiement à distance.

POUR LES DÉPENSES RÉCURRENTES : LE PRÉLÈVEMENT

Le prélèvement est proposé pour le règlement de dépenses telles que les péages, les abonnements de téléphone, de gaz, d'électricité. La collectivité locale reçoit du créancier un mandat de prélèvement SEPA, qu'elle transmet pour signature au comptable public ou au régisseur, selon que le prélèvement est domicilié sur le compte Banque de France du comptable ou sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur. Ainsi, ces dépenses sont prélevées par le fournisseur ou le prestataire aux échéances prévues.

POUR FACILITER LA COMMANDE PUBLIQUE : LA CARTE D'ACHAT

Les agents habilités de votre collectivité peuvent passer directement des commandes de biens et/ou de services auprès de fournisseurs référencés. Ces derniers voient leur facture réglée dans les cinq jours suivant la livraison.

Pour doter vos services de **cartes d'achat**, vous devez passer un marché avec un établissement financier.